Message du Conseil communal au Conseil général n° 180 du 7 mars 2022

OBJET: Prendre connaissance et statuer sur le crédit-cadre relatif à l'assainissement de deux salles de classes (salles de dessin DE6 et DE7 complètement rénovées et aménagées en salles polyvalentes) pour un montant de CHF 330'000.- à couvrir par voie d'emprunt. Donner compétence au syndicat pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt.

1. Préambule / Objet

Les bâtiments de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne (ESHS) ont été construits en 1962. S'en sont suivis deux agrandissements en 1972 – 1975 et 2002. Par la suite, les locaux étant devenus trop exigus, il a fallu recourir à 6 containers qui ont finalement été remplacés par des pavillons en ossature bois en 2015. Des travaux de rénovation sont régulièrement entrepris afin de maintenir la valeur des bâtiments, de les moderniser, de les adapter aux normes en vigueur et aux besoins de l'école qui sont en constante évolution.

Ces différents travaux sont mis au budget annuel correspondant.

Le maître d'œuvre est le Syndicat de l'ESHS par le biais de son comité.

Le bureau d'Architecte est Architecture AJ Sàrl par M. Alain Jeangros - Boécourt

2. Introduction

Les deux salles DE6 & DE7 font partie de la construction initiale de l'école secondaire et datent donc de 1962. Elles étaient initialement dévolues à l'enseignement du dessin et des sciences et n'ont pas subi de rénovations conséquentes depuis lors. Il est prévu de rénover ces deux salles de fond en comble lors de ces travaux. À savoir que les fenêtres de ces locaux ont été remplacées en 2020 et qu'on ne parle ici que de travaux intérieurs. Le budget comporte également le remplacement de l'ensemble du mobilier afin de transformer ces grandes classes en salles polyvalentes permettant notamment le nouveau cours d'éducation numérique 9S et 10S qui débutera en août 2023 dans les écoles secondaires (en utilisant le matériel informatique mobile), le dessin, les activités créatrices sur textiles, et autres selon les besoins...

3. Considérations générales

Le projet comporte la rénovation complète et le rééquipement des classes DE6 & DE7 afin de mettre à disposition du corps enseignant des salles polyvalentes pleinement fonctionnelles permettant l'enseignement de multiples disciplines. Il englobe via le crédit cadre demandé l'ensemble des coûts inhérents au projet.

4. Coûts

Les montants ci-dessous sont issus de devis estimatifs établis par des artisans spécialistes des corps de métiers en question :

Désignation	Montant en CHF
Mobilier DE6	48'700
Mobilier DE7	38'200
Cylindres corps bureaux /machines à coudre	3'060
Sols	31'800
Armoires murales et menuiserie générale	50'000
Électricité	39'000
Matériel électronique (beamer, sonorisation)	8'400
Sanitaire	7′700
Peinture	18'500
Panneaux phoniques	12′500
Écrans de projection	7'600
Porte de séparation des salles	2′300
Boiseries au plafond	4′300
Divers et imprévus (10%)	27′206
Bureau d'architecte (10%)	29'927
Arrondi p.m.	807
Coût de l'investissement	330'000

Tableau 1 - Source : comité syndicat ESHS

5. Considérations financières

La loi sur les marchés publics est respectée et il est prévu d'adjuger les travaux selon la procédure de gré à gré.

Ce crédit a été porté au budget d'investissement 2022 du syndicat de l'ESHS et a été accepté par son comité ainsi que son assemblée des délégués.

Investissement total selon programme des travaux TTC CHF 330 000.-

La demande de crédit porte sur un montant de TTC CHF 330 000.-

Donner compétence au comité du syndicat pour gérer la réalisation et le financement du projet, sans dépasser le présent montant global.

6. Financement

Recours à l'emprunt	CHF	330'000
Subventions (pas d'entrée en matière pour des rénovation intérieures)	CHF	p.m.
Coût total des travaux	CHF	330 000

La dépense sera couverte par voie d'emprunt à charge du Syndicat de l'École Secondaire de la Haute-Sorne.

Le Syndicat de l'École secondaire de la Haute-Sorne va gérer l'ensemble de l'emprunt, la répartition de la charge financière étant faite selon le règlement.

Les intérêts et l'amortissement sont répartis entre les 3 communes composant le Syndicat de l'ESHS, selon la clef de répartition en vigueur (50% population / 50% nombre d'élèves scolarisés).

Pour l'année 2022, la répartition des charges du syndicat sera la suivante :

-	Haute-Sorne (7167 hab. – 222 élèves) :	86.64%
-	Boécourt (923 hab. – 26 élèves) :	10.65%
-	Saulcy (255 hab. – 6 élèves) :	2.71%

Dépréciation annuelle (amortissement comptable) - linéaire sur la valeur à neuf :

Selon le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), la durée de vie d'un bâtiment scolaire est fixée à 25 ans, soit un taux d'amortissement de 4%. Le mobilier a une durée de vie prescrite de 10 ans, ce qui représente un amortissement de 10%.

Charge financière annuelle :

Charge financière totale à charge du Syndicat

Charge financière de l'immobilier - montants en CHF		CHF
Taux d'amortissement comptable – investissement net	4.00%	9'240
Durée amortissement comptable	25 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 1.5 %		3'465
Total de la charge financière annuelle		12′705

Tableau 2 - Source : comité syndicat ESHS

Charge financière du mobilier - montants en CHF		CHF
Taux d'amortissement comptable – investissement net	10.00%	9'900
Durée amortissement comptable	10 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 1.5 %		1'485
Total de la charge financière annuelle		11′385

Tableau 3 - Source : comité syndicat ESHS

Montant pris en considération dans la répartition annuelle des charges du Syndicat.

Répartition intercommunale selon convention en vigueur pour l'année 2022				
Communes partenaires		Boécourt	Haute-Sorne	Saulcy
Taux de répartition		10.65%	86.64%	2.71%
Investissement initial	330'000	35'145	285'912	8'943
Amortissement annuel	19'140	2'038	16'583	519
Charge annuelle d'intérêts	4'950	527	4'289	134
Charge financière annuelle		2'565	20'872	653

Tableau 4 - Source : comité syndicat ESHS

7. Préavis des autorités

Le Conseil communal et le comité du syndicat de l'école secondaire préavisent favorablement cet objet, et invitent le Conseil général à adopter ce crédit, de même qu'édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 9 février 2022

Au nom du Conseil communal
Le Président Le Chancelier

Jean-Bernard Vallat Raphaël Mérillat